

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Conseillers en fonction : 15
Conseillers Présents : 13
Conseillers Absents : 2
Procuration : 2

Membres présents : GEWINNER Myriam, WAGENTRUTZ Francis, RAEPPEL Mauricette, MARTZ Audrey, KRUGMANN Jean-Luc, PASTOR Myriam, EHRHARD Dominique, BRAND Lucienne, BOURDIN Marie-Hélène, FRITSCH Paul, HAMM Alain, HUYARD Daniel.

Membres absents excusés : ROSFELDER Nathalie, SCHENKBECHER Mathieu.

Procurations : SCHENKBECHER Mathieu à Claude KRAUSS ; ROSFELDER Nathalie à Paul FRITSCH.

Convocation du 13 juin 2023

En amont de la séance du Conseil Municipal, M. le Maire fait la lecture de la lettre circulaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile relative à la sensibilisation des Elus locaux aux risques de conflit d'intérêts dans le cadre de la procédure d'urbanisme portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

M. le Maire explique le principe du conflit d'intérêts en s'appuyant sur la note juridique élaborée par la Communauté de Communes sur le conflit d'intérêts et la prise illégale d'intérêts en matière d'urbanisme. La lettre circulaire, la note juridique et un extrait du diaporama élaboré par le cabinet LGP Avocats sur la notion de conflit d'intérêts en urbanisme ont été transmis aux membres du Conseil Municipal pour information.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance. Le CONSEIL MUNICIPAL désigne Madame Myriam GEWINNER en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 17 avril 2023 est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE, par le CONSEIL MUNICIPAL.

DELIBERATION N° 2 / MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Le Maire expose au Conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide, **A L'UNANIMITE** :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

DELIBERATION N° 3 / BAUX RURAUX – DEMANDE DE TRANSFERT

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la demande de l'Exploitation Agricole MULLER Josiane - 1 rue Lehen à 67210 MEISTRATZHEIM pour la mutation de terres à la SCEA MULLER et Fils - 1 rue Lehen à 67210 MEISTRATZHEIM pour les parcelles communales mentionnées ci-dessous :

Ci-après, le détail de la parcelle communale concernée située à Meistratzheim :

Section	Parcelles	Lieux-dits	Groupe culture	Surface (ares)
17	3	NIEDERBRUCH	P	160
17	6	HAUSPLOEN	T	580

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

D'attribuer les parcelles susmentionnées à la SCEA MULLER et Fils - 1 rue Lehen à 67210 MEISTRATZHEIM.

DELIBERATION N° 4 / MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Le Conseil Municipal de la Commune de Meistratzheim,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 1972 portant création de l'emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) à temps non complet à raison de 29 heures / hebdomadaire ;

VU les délibérations ultérieures prises en séances du Conseil Municipal du 16 janvier 1989, du 26 juillet 1990 et du 26 mars 1997 modifiant la durée hebdomadaire du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) respectivement en 30 / 39èmes, 31 / 39èmes et 35 / 39èmes ;

VU la délibération prise en séance du 20 décembre 2001 par le Conseil Municipal dans le cadre de mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail à raison de 35 heures de travail hebdomadaire avec effet du 1^{er} janvier 2002, maintenant pour le poste d'Agent Territorial Spécialisé de l'Ecole Maternelle « Titulaire », la durée de travail exprimée en nombre d'heures hebdomadaire, passant de 35/39èmes à 35/35èmes correspondant à un « temps complet » ;

VU la délibération prise en séance du Conseil municipal du 22 mars 2018 portant création de poste permanent à la suite de la réussite à un concours d'un agent communal : agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) principal de 2^{ème} classe à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 28 / 35èmes ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 octobre 2020 ;

Considérant que Mesdames Sandrine BERNHARD et Anita OLIVEIRA acceptent la modification de leurs durées hebdomadaires de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- **DE MODIFIER, à compter du 1^{er} septembre 2020,** le poste de Madame Anita OLIVEIRA, ATSEM principal de 1^{ère} classe, titulaire, avec un coefficient d'emploi de 35 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'ATSEM sera de 33.81 / 35èmes ;
- **DE MODIFIER, à compter du 1^{er} septembre 2020,** le poste de Madame Sandrine BERNHARD, ATSEM principal de 2^{ème} classe, titulaire, avec un coefficient d'emploi de 28 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'ATSEM sera de 29.06 / 35èmes.

DELIBERATION N°5 / IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL le projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie par la société TDF.

Plusieurs possibilités d'implantation ont été recherchées sur le ban communal, il s'avère que la parcelle communale cadastrée Section 23 N° 253 au lieudit « Niederott » soit appropriée. Cet emplacement a pour objet de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes pour la téléphonie mobile.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'autoriser** l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale précitée ;
- **D'approuver** le projet de la Société TDF tel que présenté ;
- **D'autoriser** la Société TDF à :
 - ✓ Réaliser les travaux et toutes les démarches administratives ;
 - ✓ Raccorder ses installations techniques aux différents réseaux et à ses frais ;
- **D'approuver** la conclusion d'un bail avec la Société TDF prenant effet à la date de signature de ce dernier, pour une durée de 15 ans et moyennant le versement d'un loyer annuel de 2 500,00 € revenant à la commune ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail et toutes pièces liées à ce projet.

DELIBERATION N°6 / INSEE : RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION EN 2024 POUR LA COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Le Maire de la commune de Meistratzheim informe le Conseil Municipal qu'une enquête de recensement de la population de notre Commune est fixée pour 2024, opération qui se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Le texte prescrivant le recensement est inséré dans la loi relative à la démocratie de proximité, promulguée le 27 février 2002 - loi n° 2002-276 - Titre V, articles 156 à 158. L'enquête de recensement est réalisée conjointement par l'INSEE et la Commune.

Pour permettre le déroulement des opérations, il appartient au Conseil Municipal de confier au Maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement.

Le Maire doit désigner le coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Ce dernier gèrera la préparation de la collecte et son suivi et encadrera au quotidien les agents recenseurs. Sa mission s'exercera de début novembre jusqu'à la fin de la collecte.

Le Maire doit également désigner les agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants.

Le coordonnateur communal, les agents recenseurs et tous les agents communaux ayant accès à des questionnaires complétés seront nommés par arrêté municipal.

La Commune gèrera la rémunération et la situation administrative des agents recenseurs.

La Commune aura à inscrire à son budget 2024 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement. Cette dotation prendra en compte les charges exceptionnelles liées à l'enquête de recensement. Ces charges seront notamment liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération. Elles sont directement liées au volume de collecte dans chaque commune, volume qui dépend lui-même de la population, du nombre de logements et du taux de réponse par internet.

La dotation pour la collecte 2024 sera calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2023, du nombre de logements publié sur le site de l'INSEE en juillet 2023 et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté. Son montant sera communiqué par l'INSEE à la Commune au plus tard courant octobre 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- Considérant les dispositions législatives applicables en matière de recensement de la population,
- Après délibération,

DECIDE à 14 voix POUR et 1 abstention de Mme GEWINNER,

- De charger M. le Maire de la préparation et de la réalisation de ladite enquête de recensement pour notre Commune prévue en janvier et février 2024 ;
- De nommer Mme Myriam GEWINNER Coordonnateur Communal du recensement de la population.

DELIBERATION N° 7 / LOCATION DE LA CHASSE SUR LE BAN COMMUNAL : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Objet : LOCATION DE LA CHASSE SUR LE BAN COMMUNAL du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **DECIDE**, à l'unanimité,

1° de constituer la Commission Consultative de la Chasse et désigne :

- Monsieur Claude KRAUSS, **Président** de la 4 C,
- Madame Mauricette RAEPPEL et Madame Myriam GEWINNER en qualité de **Représentantes de la commune** ;

2° que ces mêmes personnes siégeront au sein de la Commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appels d'offres.

DELIBERATION N° 8 / LOCATION DE LA CHASSE SUR LE BAN COMMUNAL DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033 : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement, la décision relative à la destination du produit de la location de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion publique à laquelle sont convoqués les propriétaires fonciers concernés.

M. le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers.

Vu les articles L429-1 et suivants et notamment l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité de consulter **par écrit** les propriétaires fonciers inclus dans le périmètre chassable et ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse ;

Charge M. le Maire d'organiser cette consultation.

DELIBERATION N° 9 / LOCATION DE LA CHASSE SUR LE BAN COMMUNAL DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033 : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE DES TERRAINS COMMUNAUX

En date du 19 juin 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la consultation écrite des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse.
Il appartient également au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune.

L'arrêté préfectoral du **12 juin 2023** approuve le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033. L'article 6 du cahier des charges, intitulé « Affectation du produit de la location » précise dans le paragraphe 2 « Abandon du produit de fermage à la commune » que « le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la Commune possédant au moins deux tiers des surfaces chassables **le décideur** **expressément** ».

Lorsque, après consultation des propriétaires des terrains, le produit de la location de la chasse est abandonné au profit de la Commune, l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé précise que [...] celui-ci peut être utilisé dans l'intérêt collectif local ».

Il convient de noter que le produit de location de la chasse comprend également le loyer de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu notamment l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité,
Après exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de M. Paul FRITSCH et Mme Nathalie ROSFELDER,

- D'affecter au budget communal, la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune ;
- Que le produit de la location de la chasse concernant les terrains appartenant à la commune restera à la commune et sera utilisé par notre Commune dans **l'intérêt collectif local**.

URBANISME : COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendues des décisions :

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
PERMIS DE CONSTRUIRE			
HINDERMEYER EARL	Rue Lehen	Construction d'un bâtiment de stockage et de conditionnement	Accord - 16/05/2023

DECLARATIONS PREALABLES			
Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
LINCK Christopher	301 rue Principale	Création d'un vélux	Refus
ISSENHUTH Jean-Thomas	322A rue des Jardins	Extension d'une terrasse, création d'une piscine et d'un abri	Accord 18/03/2023 -
FUCHS Sébastien	125 rue Finkwiller	Création d'une piscine, d'un poolhouse et d'une clôture	Accord 21/04/2023 -
LEDERMANN David	360 rue Basse	Création de 3 vélux et d'une fenêtre de toit	Accord avec prescriptions 21/04/2023 -
WAECHTER Alexandre	44 rue Allmendweg	Création d'une pergola	Irrecevabilité 21/04/2023 -
SCHENKBECHER Jean-Marie	411 rue Sainte Odile	Ravalement de façades	Accord 22/05/2023 -
MURA Philippe	13 rue Foegel	Division d'un terrain en 3 lots de terrains à construire	Accord avec prescriptions 23/05/2023 -
LAURENCEAU Irène	212 rue de l'Eau	Création d'une terrasse et transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre	Refus 25/05/2023 -
SCHAETZEL Richard	266 rue Principale	Ravalement de façade	Accord 06/06/2023

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

DIVERS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Venue des gens du voyage à Meistratzheim le 12 juin 2023

- M. le Maire remercie les différentes personnes qui ont participé à la gestion de la venue des gens du voyage le 12 juin dernier.

2. Réception des travaux

- M. le Maire explique que la réception des travaux du lotissement « Allmendplatz - Tranche n°2 » a été faite.

- La réception des travaux de la rue des Vosges sera réalisée jeudi 22 juin 2023.

3. Arrosage

- Il conviendrait d'arroser les plantes près des écoles. M. le Maire va faire le point avec le prestataire et les ouvriers communaux.

4. Fête de la musique et Marché gourmand

- M. le Maire transmet le planning récapitulatif des personnes du Conseil municipal et des associations de Meistratzheim qui se sont portées volontaires pour la préparation et les activités de la fête de la musique du 24 juin et du Marché gourmand du 28 juillet.

5. Feu d'artifice et lâcher de lanternes

- M. le Maire précise qu'une demande d'autorisation pour l'organisation d'un feu d'artifice et un lâcher de lanternes chinoises est parvenue à la Mairie. Au vu des risques d'incendie, M. le Maire a décidé de refuser le tir d'un feu d'artifice ainsi que le lâcher de lanternes.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqués, le Conseil Municipal clôt la séance à 22h.